

## **Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017** **à 20 heures 15**

convoqué le 12 octobre 2017

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Présents : Mme Lydia ANCEL, MM. Denis SCHNEIDER, Martin ETLINGER, Adjointes au Maire, Mmes Sylvia LAVIGNE, Michèle MULLER-NUSSLI, Sandra RUBERT, Anny STOLL, MM. Jean-Claude HAMBURGER, Bertrand MONTCLAIR, Thierry SEBASTIEN,

Absent(s) excusé(s) : M. Charles BOISTELLE qui donne procuration à Mme Michèle MULLER-NUSSLI, M. Christian KEMPF qui donne procuration à M. le Maire, M. François SIGNORET.

Absent(s) non excusé(s) : ---

Autre(s) personnes(s) présente(s) : Mme Paola CRIQUI

### **2017-1 PROJET DES « CENTRALES VILLAGEOISES PHOTOVOLTAÏQUES »**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Paola CRIQUI qui s'est proposée de présenter au Conseil Municipal le projet des « Centrales Villageoises Photovoltaïques », société créée par des bénévoles et qui a pour objet de produire de l'énergie renouvelable en équipant des toitures de panneaux photovoltaïques.

Tout propriétaire habitant sur le territoire (public ou privé, particuliers, entreprises, artisans, commune, etc...) peut mettre à disposition son toit aux « Centrales Villageoises » ou être sollicité par le groupe de travail à la recherche de toits selon des critères techniques appropriés (exposition favorable au soleil, peu d'encombrement, charpente en bon état, etc...). C'est un procédé pour :

- participer collectivement au développement des énergies renouvelables sur son territoire sans nécessairement investir dans une installation individuelle, en valorisant au mieux la surface disponible et en ayant un gage sur la qualité de la réalisation ;
- mutualiser certains équipements ou travaux (échafaudage, transformation de toiture, etc...);
- réduire le coût des travaux prévus en déduisant leur montant de celui des loyers que versent les « Centrales Villageoises Photovoltaïques » ;
- récupérer dans 20 ou 25 ans, une installation qui produira encore à 90 %.

La rentabilité souhaitée par les « Centrales Villageoises Photovoltaïques » serait de 2 % par an pendant 20 ans.

La mise à disposition des toitures se ferait :

- pour les bâtiments privés : soit par un bail civil notarié d'une durée de 20 ans ou à défaut par un bail civil non notarié de 10 ans, renouvelable de 10 ans ;
- pour les bâtiments publics : par une convention d'occupation temporaire du domaine public de 20 ans.

Les engagements :

- de la société locale :
  - o ne pas perturber la vie privée du propriétaire ;
  - o entretenir régulièrement l'installation ;
  - o contracter toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, dommages aux tiers, dommages aux biens, pertes d'exploitation, risques locatifs)
- du propriétaire :
  - o ne pas empêcher la production photovoltaïque en créant de l'ombrage aux panneaux ;
  - o déclarer l'installation à son assureur : pour les installations inférieures à 9 kWc, il n'y a généralement pas de surprime. Pour les installations plus grandes, la société locale s'engage à prendre à sa charge la hausse de l'assurance.

Le loyer versé par les « Centrales Villageoises Photovoltaïques » se situerait entre 2,50 € à 3,00 € par m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques et par an. Une négociation est possible avec la société si des travaux en toiture ou des travaux d'économie d'énergie sont prévus par le propriétaire, sous forme de réduction du montant de ces travaux jusqu'à hauteur des loyers sur 20 ans :

Exemple : 60 m<sup>2</sup> loués ⇒ réduction maximum de 60 m<sup>2</sup> x 3 € x 20 ans = 3 600 €

A l'échéance des 20 ans, suivant les options adoptées par la société, le propriétaire pourra :

- signer un nouveau bail pour une nouvelle durée, avec une éventuelle renégociation du loyer ;
- récupérer gratuitement l'installation en assumant les charges ;
- récupérer l'installation à un prix défini par un expert.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mener une réflexion sur la réalisation éventuelle d'un tel projet sur la toiture de l'école mais qui nécessiterait l'édification d'une charpente. Après en avoir brièvement délibéré, ce point est reporté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## **2017-2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : Monsieur Martin ETTLINGER.

## **2017-3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 4 septembre 2017 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2017-4 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAVERNE – MARMOUTIER -  
SOMMERAU - MODIFICATION DES STATUTS ET DÉNOMINATION DU  
NOUVEL EPCI**

Monsieur le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1<sup>ère</sup> année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la*

*modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

### **Le Conseil Municipal,**

- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,
- VU la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,
- VU le projet de nouveaux statuts devant prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- a) d'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- b) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- c) de prendre acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
  - Le scolaire
  - l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).
  - la voirie
  - la gestion des bibliothèques,
  - la gestion de la forge.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a également décidé d'une nouvelle dénomination de la Communauté de Communes qui deviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

**2017-5 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAVERNE – MARMOUTIER - SOMMERAU – TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment la voirie communale, le scolaire, le secrétariat de mairie).

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communes et ses communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « **attributions de compensation** » (AC). Le calcul des dites compensations incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la Communauté des Communes lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert des charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;
- VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;
- VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017 ;

**décide** par 6 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

- d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-6 DEMANDE DE RÉGULARISATION PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAVERNE – ZORN – MOSSSEL ET DE LA STATION D'ÉPURATION DE STEINBOURG – ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne – Zorn – Mossel pour la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région de Saverne – Zorn – Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 inclus. Le dossier d'enquête relatif à ce projet, assorti d'une étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale sera déposé en version papier et dématérialisée à la Mairie de STEINBOURG, siège de l'enquête publique, ainsi qu'en Mairie de MONSWILLER où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Il sera également consultable sur le site internet de la Préfecture.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'OTTERSTHAL émet à l'unanimité un avis favorable sur la demande présentée par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne – Zorn – Mossel et définie ci-dessus.

## **2017-7 COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION DE SAVERNE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté des Communes de la Région de Saverne est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté des Communes de la Région de Saverne.

## **2017-8 TARIFS COMMUNAUX 2018**

Le Conseil Municipal, sur demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs communaux tels qu'ils ont été fixés pour l'année 2017, à savoir :

- Concessions de cimetière :
  - o Concession de 30 ans – le m<sup>2</sup> 105 €
  - o Concession de 50 ans – le m<sup>2</sup> 195 €
- Columbarium – 1 élément 1 010 €
- Droit de place pour vente commerciale occasionnelle – par jour sur domaine public de la commune 20 €
- **Location des salles** :
  - Salle communale rue du cimetière** :
    - o Utilisation à but NON lucratif :
      - SANS chauffage 110 €
      - AVEC chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril) 180 €
    - o Utilisation à but LUCRATIF :
      - SANS chauffage 170 €
      - AVEC chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril) 270 €



- Utilisation pour une demi-journée :
  - SANS chauffage 40 €
  - AVEC chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril) 65 €
- Utilisation pour activités constantes :
  - CERCLE D'ÉTUDES HUN YUAN – CEDEHY  
(Qi gong, Taiji Quan) – l'année 600 €
  - UNIVERSITE POPULAIRE :
    - Réfléxologie plantaire et sophrologie 252 €
- Indemnité pour non-sélection des déchets : 50 €
- Indemnité pour rangement et nettoyage insuffisants : 70 €

**Préau de l'école 10, rue des jardins :**

- Utilisation à but NON lucratif :
  - SANS chauffage 110 €
  - AVEC chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril) 180 €
- Utilisation à but LUCRATIF : NON loué
- Utilisation pour activités constantes :
  - Association « Les Hordes de Maltus » - l'année 252 €
  - Association « Acro'n Rock » - l'année 252 €
  - Association « ACT » - l'année 252 €
- Emplacement de marché
  - Moins de 4 mètres – l'année 160 €
  - Plus de 4 mètres – l'année 210 €
- Droit de stationnement de taxi – l'année 80 €

**2017-9 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE – TRANSPORT PISCINE**

Conformément aux programmes de l'école élémentaire, les enfants des classes de CP/CE1/CE2 et de CE2/CM1/CM2 participeront à 13 séances d'apprentissage de la natation à l'espace nautique « l'Océanide » de SAVERNE. Compte tenu du coût du déplacement en bus qui revient au total à 585 €, l'école sollicite auprès de la commune une aide financière de 225 € contribuant à couvrir les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi de l'aide financière demandée, à savoir : **225 €**.

## **2017-10 DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

Le Conseil Municipal prend connaissance de sept déclarations d'intentions d'aliéner concernant :

- une propriété bâtie située **4, rue Schlittweg** à **OTTERSTHAL** et cadastrée :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
04	18	Village	18,69 ares

et appartenant à Madame **KLIPFEL née VALANTIN Patricia** demeurant **4, rue Schlittweg** à **OTTERSTHAL** ;

- une propriété bâtie située **13, rue du Mont Sainte-Barbe** à **OTTERSTHAL** et cadastrée :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
01	439/282	Village	7,14 ares
01	440/282	Village	<u>4,59 ares</u>
			11,73 ares

et appartenant à Monsieur **HEINRICH Didier** demeurant **1a, place de l'Église** à **67530 OTTROT** et à Monsieur **HEINRICH Thierry** demeurant **7, allée de l'Aubrac** à **68440 LANDSER** ;

- une propriété bâtie située **14, rue des Diables Bleus** à **OTTERSTHAL** et cadastrée :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
01	217	Village	7,81 ares

et appartenant à Monsieur **SCHIBLER Jacques** demeurant **39, rue Baldner** à **67100 STRASBOURG** ;

- une propriété bâtie située **6, rue de la Chapelle** à **OTTERSTHAL** et cadastrée :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
04	243/186	Village	5,25 ares
04	246/186	Village	3,47 ares

et appartenant à Madame et Monsieur **LEROUX François** demeurant **6, rue de la Chapelle** à **OTTERSTHAL** ;

- un bien situé **rue Schlittweg** à **OTTERSTHAL** et cadastré :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
04	264/21	Village	4,73 ares
04	268/22	Village	4,59 ares
04	271/22	Village	5,53 ares (pour 1/3 indivis)

et appartenant aux époux **ARTZ Denis** demeurant **15, rue de Madrid** à **67610 LA WANTZENAU** ;

- un bien situé **rue Schlittweg** à **OTTERSTHAL** et cadastré :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
04	265/21	Village	4,23 ares
04	269/22	Village	2,02 ares
04	271/22	Village	5,53 ares (pour 1/3 indivis)

et appartenant aux époux **ARTZ Denis** demeurant **15, rue de Madrid** à **67610 LA WANTZENAU** ;

- un bien situé **rue Schlittweg** à **OTTERSTHAL** et cadastré :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
04	266/21	Village	5,88 ares
04	270/22	Village	2,41 ares
04	271/22	Village	5,53 ares (pour 1/3 indivis)

et appartenant aux époux **ARTZ Denis** demeurant **15, rue de Madrid** à **67610 LA WANTZENAU**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain auquel sont soumises ces déclarations.

## **2017-11 ESPACE SANS TABAC**

Monsieur le Maire invite Monsieur Martin ETTLINGER, Adjoint au Maire, à présenter la requête de la LIGUE CONTRE LE CANCER DU BAS-RHIN concernant l'instauration d'espaces sans tabac et rappeler ainsi l'interdiction de consommation de tabac dans les aires de jeux collectives issue du décret n° 2015-768.

Monsieur Martin ETTLINGER confirme en effet cette demande et propose d'installer à l'aire de jeux d'OTTERSTHAL, trois panneaux « ESPACE SANS TABAC » ainsi qu'un panneau pédagogique afin de contribuer à éviter l'entrée en tabagie des jeunes et à encourager l'arrêt du tabac, d'éliminer l'exposition, notamment des enfants, au tabagisme

passif et de préserver les enfants des risques d'ingestion des mégots de cigarettes et de brûlures.

Une convention de partenariat serait conclue entre la commune d'OTTERSTHAL et le Comité du Bas-Rhin de la LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER. Le coût de cette opération s'élèverait à 110 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que cette action ne serait d'aucune utilité, que c'est aux adultes de montrer l'exemple, vote par 10 voix contre, 2 abstentions et une voix pour, de ne pas donner suite à cette requête.

## **2017-12 COMMUNICATIONS**

### **1) 9<sup>e</sup> anniversaire du marché**

Monsieur le Maire transmet aux Conseillers Municipaux ainsi qu'au personnel communal les remerciements de Monsieur Charles BALTZER pour leur contribution, qui lui a permis à l'occasion du 9<sup>ème</sup> anniversaire du marché d'OTTERSTHAL, de tenir un stand sur le thème du développement durable.

### **2) Accueil périscolaire**

Madame Lydia ANCEL informe le Conseil Municipal de l'incident survenu lors d'un trajet entre l'école et l'accueil périscolaire ayant mis en danger un enfant fréquentant l'accueil périscolaire. Une réflexion est actuellement en cours pour une signalisation complémentaire sur le dit trajet (passage piétons, panneaux de signalisation de police, interdiction de stationnement).

## **2017-13 DIVERS**

### **1) Conseil Local des Jeunes**

Madame Sylvia LAVIGNE, Conseillère Municipale, informe l'assemblée que le Conseil Local des Jeunes ne compte plus actuellement que 5 membres. Néanmoins, à l'occasion d'Halloween, ils organiseront une chasse aux bonbons dans la commune qui se terminera par une « Halloween Party » à la salle communale (soupe de potiron et knacks, jeux musicaux,...).

## **2) Lotissement « Leinermatt »**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que tous les lots de la rue de Monswiller du lotissement « Leinermatt » sont à présent vendus. Il reste toutefois 5 autres terrains disponibles, entre 6,89 ares et 8,56 ares dans le dit lotissement.

## **3) Projet Educatif Territorial**

Le Conseil Municipal est informé que les services départementaux de l'Education Nationale accordent à nouveau des aides aux communes dans le cadre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires en complémentarité aux temps éducatifs.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 15.

### Points délibérés au cours de cette séance :

- 2017-1 Présentation du projet des « Centrales Villageoises Photovoltaïques »
- 2017-2 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2017-3 Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2017
- 2017-4 Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau – Modification des statuts et dénomination du nouvel EPCI
- 2017-5 Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau – transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2017-6 Demande de régularisation portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région de Saverne – Zorn – Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg – Enquête Publique

- 2017-7 Communauté des Communes de la région de Saverne – Rapport d’activités 2016
- 2017-8 Tarifs communaux 2018
- 2017-9 Demande de subvention de l’école – Transport piscine
- 2017-10 Déclarations d’intentions d’aliéner
- 2017-11 Espace sans Tabac
- 2017-12 Communications :
- 1) 9<sup>ème</sup> anniversaire du marché
  - 2) Accueil périscolaire
- 2017-13 Divers :
- 1) Conseil Local des Jeunes
  - 2) Lotissement « Leinermatt »
  - 3) Projet Educatif Territorial

Le Maire,  
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER  
Adjoint au Maire

Martin ETTLINGER  
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL  
Adjoint au Maire

Sylvia LAVIGNE  
Conseillère Municipale

Michèle MULLER-NUSSLI  
Conseillère Municipale

Sandra RUBERT  
Conseillère Municipale

Anny STOLL  
Conseillère Municipale

Jean-Claude HAMBURGER  
Conseiller Municipal

Bertrand MONTCLAIR  
Conseiller Municipal

Thierry SEBASTIEN  
Conseiller Municipal